

## DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION DU DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE PRATIQUE DE LA RECHERCHE CLINIQUE DANS LES PAYS A RESSOURCES LIMITÉES

*Vu le code de l'éducation en son article L613-2 ;*

*Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;*

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

### Article 1

Approuve la création du Diplôme Interuniversitaire (DIU) « Pratique de la recherche clinique dans les pays à ressources limitées. »

### Article 2

La présente délibération sera transmise à la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'université de Bordeaux.

Adoptée à l'unanimité des votes exprimés :

16 votes pour

0 vote contre

0 abstention

Le président du conseil académique,

Dean Lewis

